



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 29/02/2024  
Reçu en préfecture le 29/02/2024  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20240122-D\_2024\_1\_11B-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2024\_1\_11**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente de CHAMBONAS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 16 Janvier 2024

Présents : 23

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : SCOT (Schéma de  
Cohérence Territoriale de  
l'Ardèche)**

**Pouvoirs :**

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian  
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique  
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie  
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

**Secrétaire de Séance** : Madame Delphine FEUILLADE

Le Président rappelle que le SCOT a été approuvé par délibération du conseil syndical du Sympam le 21 décembre 2022.

A la suite d'un courrier du Préfet de l'Ardèche du 1er mars 2023 signalant, d'une part, que la version de l'annexe 1 du DOO (atlas des communes en vigilance agricole) ne correspond pas à celle de la version du SCOT arrêté et, d'autre part, des erreurs de renvois dans la numérotation des objectifs et recommandations, le Président du Sympam a initié par arrêté du 6 juillet 2023, une modification simplifiée du SCOT pour corriger ces erreurs matérielles.

Les pièces modifiées dans le cadre de cette modification simplifiée sont :

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO \_ livre 3) ;
- L'annexe 1 du DOO.

S'agissant d'une procédure de modification simplifiée, celle-ci n'est pas soumise à évaluation environnementale. Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16, L143-33, L143-37, L143-38, L143-39 et R104-8 ; Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du SCOT telle qu'annexée,
- D'autoriser le Président à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE, la modification simplifiée n°1 du SCOT telle qu'annexée, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 22/01/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240122-D\_2024\_1\_11B-DE